

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**
**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**
**Séance du 05 décembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 novembre 2023

Conseillers présents : 12

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

**Membres absents excusés** : Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**
**Délibération n° COMM20231106**
**Objet : Décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits**

**Vu** le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 012 concernant les charges de personnel et frais assimilés, qui s'explique entre autres par l'augmentation du minimum de traitement au mois de mai, l'attribution de points d'indice majoré au mois de juillet et à l'engagement d'un agent contractuel au mois de mai,

**Vu** les travaux d'investissement prévus au dernier trimestre 2023 à l'école élémentaire (changement du système d'alarme) dont la prévision budgétaire a été annulée par la Chambre Régionale des Comptes lors de la saisine,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à :

- une augmentation de 34 200,00 € des crédits du chapitre 012,
- une augmentation de 6120,00 € des crédits de l'opération 818 – article 21312,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

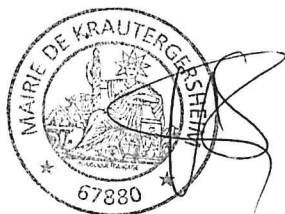
- Vote la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	012	6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT		6 400 €	+ 500 €	6 900 €
F	D	012	64112 SFT, indemnité de résidence		2 800 €	+ 200 €	3 000 €
F	D	012	64113 NBI		4 000 €	+ 250 €	4 250 €
F	D	012	64118 Autres indemnités		55 000 €	+ 21 000 €	76 000 €
F	D	012	64131 Rémunérations		30 000 €	+ 4 100 €	34 100 €
F	D	012	64138 Primes et autres indemnités		3 000 €	+ 3 300 €	6 300 €
F	D	012	6451 Cotisations à l'URSSAF		47 000 €	+ 3 800 €	50 800 €

F	D	012	6455 Cotisations pour assurance du personnel		25 000 €	+ 200 €	25 200 €
F	D	012	6488 Autres		11 000 €	+ 850 €	11 850 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	65 435 €	+ 6 120 €	71 555 €

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 07 décembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>